# Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Etude préalable PERREX sur la commune principale PERREX 01540.

<u>ATTENTION</u>: CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l' administration et considéré complet en date du 25/07/2023, présenté par Communauté de communes de la Veyle, enregistré sous le n° **DIOTA-230616-162720-706-025** et relatif à Etude préalable PERREX;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

Communauté de communes de la Veyle

10 RUE DE LA POSTE null
01290 PONT DE VEYLE

concernant:

**Etude préalable PERREX** 

dont la réalisation est prévue à :

- PERREX 01540

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

## Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques		* Quantité projet		Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.3.0	2.a	Épandage de boues issues de systèmes d'assainissements	168.000 t /an	168.000 t /an	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet <a href="https://aida.ineris.fr/liste\_documents/1/17940/1">https://aida.ineris.fr/liste\_documents/1/17940/1</a>

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 25/09/2023 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations. En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service. En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au

dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activité, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-230616-162720-706-025

Le code postal du projet (commune principale) est : PERREX 01540

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

## Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce <u>court sondage</u>.

# Récapitulatif

# Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

#### 2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

#### 3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

# 5 - Documents

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

#### 6 - Plans

Fichier supplémentaire : Complément 1 et 2 fusionnés .pdf - fichier modifié.

#### 1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? Non

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? Non

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? Non

Nom du projet : Etude préalable PERREX

Numéro d'AIOT: 0100023814

Numéro CASCADE : Je ne connais pas mon numéro CASCADE

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : La DDT(M)

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? Oui

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui** Conditions d'engagement du déclarant :

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)
- Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr

# 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : Mandataire

N° SIRET: 18011001700019

Organisme : chambre d'agriculture de l'Ain

Nom : **FAES** 

Prénom : **ALEXANDRE** 

Fonction : chargé de mission agro-environnement Adresse email : alexandre.faes@ain.chambagri.fr

Téléphone fixe : + 33 474454718

Téléphone portable : + 33 685162398

Mandat (Pièce jointe): Mandat depot Perrex.pdf

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET: 20007055500079

Raison sociale : Communauté de communes de la Veyle

Forme Juridique : collectivité territoriale

## Adresse en France

#### **10 RUE DE LA POSTE**

#### 01290 PONT DE VEYLE

# Signataire

Nom: GREFFET

Prénom : **CHRISTOPHE**Qualité : **PRESIDENT** 

Téléphone fixe : + 00000 385239015

Adresse email : accueil@cc-laveyle.fr

#### Référent

Nom : **PRELY** 

Prénom : **JEAN-JACQUES** 

Fonction: RESPONSABLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Téléphone fixe : + 33 385203200

Téléphone portable : + 33 607267752 Adresse email : jj.prely@cc-laveyle.fr

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email: jj.prely@cc-laveyle.fr

## 3 - Localisation

# Adresse du projet

Code postal et commune : **01540 PERREX**Numéro et voie ou lieu dit : **MONTCOIN HAUT** 

# Géolocalisation du projet

X: **852439** Y: **6573099** 

Projection: Lambert 93

Parcelles: 20230616165244\_PEG\_193\_RecapParcelles\_225.csv

#### 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? Non

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non** 

# Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques		* Quantité projet		Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.3.0	2.a	Épandage de boues issues de systèmes d'assainissements	168.000 t /an	168.000 t /an	D	

# Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non** 

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? Non

# 5 - Documents

Résumé non technique : résumé non technique.pdf

Description de l'épandage et stockage de boues : description épandage et stockage des boues.pdf

Document d'incidence ou étude d'impact : EP boues PERREX.pdf

Évaluation des incidences Natura 2000 : Natura 2000.pdf

Justificatif de maitrise foncière : 41 PE lag PERREX\_contrat agri signé.pdf

# 6 - Plans

Eléments graphiques, plans ou cartes du projet : 11 PE lag PERREX\_vue ensemble 1.20000 IGN.pdf Fichier supplémentaire : Complément 1 et 2 fusionnés .pdf

Précisions : Le fichier supplémentaire comprend les deux demandes de compléments: Page 1 à 15: réponse à la demande de compléments du 12/07/23. Page 16 à 21: Réponse à la demande de complément du 21 juillet 2023





# Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Assainissement

Référence : AIOT n° 0100023814 DIOTA n° 230616-162720-706-025

Affaire suivie par : Louise BUSI ddt-spge-ge@ain.gouv.fr tél. 04 74 45 62 57

Monsieur le président Communauté de communes de la Veyle 10 rue de la Poste 01290 Pont-de-Veyle

Bourg en Bresse, le 25/07/2023

Monsieur le Président,

Votre dossier de demande de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement, relatif à l'épandage des boues résiduaires de la commune de PERREX, qui a donné lieu à la délivrance d'un récépissé le 16 juin 2023 ne valant pas autorisation de réaliser les travaux.

Il est indiqué dans ce document que l'instruction technique de votre projet par le service police de l'eau doit être menée avant le 16 août 2023.

Je vous ai adressé les 12 et 21 juillet 2023 des demandes de complément à laquelle vous avez répondu les 18 et 24 juillet 2023.

Je vous informe que votre dossier est désormais régulier au sens de l'article R. 214-35 du code de l'environnement et que les travaux peuvent donc commencer sans délai.

Toutefois, conformément à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié, les données relatives à votre plan d'épandage doivent être bancarisées dans l'application nationale SILLAGE. Je vous invite à vous rapprocher de votre bureau d'études en vue de la réalisation de cette formalité.

Je vous invite à communiquer ces modalités à votre exploitant.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de service adjointe,

Virginie MORIN